

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 17 octobre 2024

CA 2024 - 26 : Organisation du volume horaire annuel de la Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis (FMPA) des SPV- année 2025

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni le jeudi 17 octobre 2024, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
M. Francis PECQUENARD
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER
Mme Karine DORANGE

M. Olivier HOUDY
M. Pierre SANIER
M. Etienne ROUAULT

Membre(s) excusé(s) :

M. Didier GARNIER
M. Marc GUERRINI
Mme Elisabeth FROMONT représentée par M. Etienne ROUAULT
M. Stéphane LEMOINE
M. Bertrand MASSOT
M. Jean-Pierre GORGES
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

M. Philippe DUMAS, directeur de cabinet de monsieur le préfet
M. Laurent ARCHENAUT, payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; et les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Capitaine Cédric ROBERGE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Lieutenant Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT.

Excusé(s) : ; Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; Lieutenant Sylvain ESNAULT, Adjudant Dominique GUILMIN, référents sureté et sécurité ; Capitaine Jennifer DAVID ; Sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER référentes mixité et lutte contre les discriminations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20241017-CA_2024_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024
Publication : 21/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu la note de service DIR NT 2023-017 du 19 décembre 2023 intitulée Nouvelle organisation des FMPA SPV ;
Vu la note de service DIR NT 2024-015 du 20 septembre 2024 intitulée Création du groupe « construction des FMPA SPV ».
Vu l'avis favorable du CCDSPV du 8 octobre 2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, année de déploiement de la nouvelle organisation de la FMPA, un volume horaire annuel est dédié dont l'harmonisation des thèmes à dispenser dans chacune des unités opérationnelles réparties sur l'ensemble du territoire.

Ce volume horaire se décompose comme suit :

- 8 heures FMPA Secours Soins d'Urgence À la Personne (SSUAP - obligation réglementaire nationale)
- 4 heures FMPA Secours Routiers SR
- 21 heures intégrant neuf thèmes sur les composantes incendie, protection population animaux biens et de l'environnement, feux d'espace naturels, systèmes d'information et de communication, ...
- 7 heures dédiées aux risques locaux

Le développement des compétences nécessaires à l'accomplissement de nos missions quotidiennes de Sécurité Civile, de plus en plus exigeantes par la diversité et la technicité des risques, justifie la poursuite de la dynamique de cette disposition. Ainsi un groupe pluridisciplinaire représentatif est identifié afin de concevoir le programme de l'année 2025.

Les attendus de ce dernier sont :

- réaliser un bilan FMPA de l'année 2024
- proposer un programme FMPA de l'année 2025
- intégrer un programme dédié aux sapeurs-pompiers bénéficiant d'un engagement différencié

Dès à présent il est à considérer les arbitrages de cohérence contextuels suivants :

- limiter la formation « équipier Secours Routiers » et « chef d'agrès une équipe module Secours Routiers » aux sapeurs-pompiers affectés dans une unité opérationnelle dotée de l'agrès ou équivalent correspondant dont véhicule de sécurisation d'urgence
- limiter la formation de perfectionnement et maintien des acquis (FMPA) Secours Routiers aux sapeurs-pompiers formés à cette unité de valeur et affectés dans une unité opérationnelle dotée de l'agrès ou équivalent correspondant dont véhicule de sécurisation d'urgence
- limiter la formation chef d'agrès une équipe module Moyen Élévateur Articulé (MEA) aux sapeurs-pompiers affectés dans une unité opérationnelle dotée de l'agrès correspondant

Les modalités de mise en œuvre de la dispense des thèmes et de la répartition calendaire seront précisées ultérieurement par la diffusion d'une note de service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20241017-CA_2024_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Publication : 21/10/2024

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve :

- les volumes horaires proposés ;
- les arbitrages de cohérence contextuels :
 - limiter la formation « équipier Secours Routiers » et « chef d'agrès une équipe module Secours Routiers » aux sapeurs-pompiers affectés dans une unité opérationnelle dotée de l'agrès ou équivalent correspondant dont véhicule de sécurisation d'urgence ;
 - limiter la formation de perfectionnement et maintien des acquis (FMPA) Secours Routiers aux sapeurs-pompiers formés à cette unité de valeur et affectés dans une unité opérationnelle dotée de l'agrès ou équivalent correspondant dont véhicule de sécurisation d'urgence ;
 - limiter la formation chef d'agrès une équipe module Moyen Élévateur Articulé (MEA) aux sapeurs-pompiers affectés dans une unité opérationnelle dotée de l'agrès correspondant.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20241017-CA_2024_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Publication : 21/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation